

Arrêté Temporaire n° 2025-056 Réservation de stationnement aux entreprises du chantier Groupe Scolaire René CASSIN

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droit et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions, l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu Les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et L 417.11 du code de la route ;

Vu Les articles L 113-2 et R 411-28 du Code de la Voirie Routière ;

Vu La loi n°66-407 du 8 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT L'avancée du chantier du groupe scolaire René CASSIN et le nombre d'entreprises intervenant sur le site.

CONSIDERANT La nécessité de stationnement des véhicules des entreprises à proximité du chantier.

CONSIDERANT Que cette réservation donne lieu à une occupations du domaine public d'une part et d'autre part nécessite la délivrance d'une autorisation de stationnement.

CONSIDERANT Qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité la sécurité et la salubrité publique.

A R R Ê T E

Article 1 : Les 07 places de stationnement situées sur le côté droit de l'entrée du parking de la citoyenneté seront provisoirement réservées aux entreprises œuvrant sur le chantier du groupe scolaire René Cassin. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 2 : La réservation de stationnement est valable à Compter du Jeudi 08 octobre 2025 jusqu'au 03 novembre 2025 inclus.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera installée afin d'en aviser les usagers

Article 4 : Les véhicules qui stationnent en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation ou si le permissionnaire ne respecte pas les prescriptions de stationnement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble sis 2 place Verdun BP 1335 38022 GRENOBLE cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, ou saisi informatiquement par l'application WWW.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commissaire commissariat de Police d'Annemasse,
 - Madame la Directrice Général des Services,
 - Monsieur le Directeur des Service Techniques,
 - Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 07 octobre 2025
Le Maire,
Patrick ANTOINE

